



**Arrêté  
portant renouvellement de l'agrément  
de l'association pour la protection de l'environnement  
De la Source à la Mer**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association De la Source à la Mer,

**Vu** les avis formulés sur cette demande, notamment celui émis par la DREAL en date du 3 juillet 2023,

**Considérant** que l'association De la Source à la Mer est particulièrement investie sur les thématiques de qualité de l'eau et de défense du littoral,

**Considérant** que l'association De la Source à la Mer mène aussi des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement notamment auprès des élèves et des habitants et, travaille en liens étroits avec des associations reconnues au niveau régional,

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de l'association De la Source à la Mer est renouvelé pour une **durée de cinq ans**, au titre de la protection de l'environnement pour des actions à mener sur le territoire des Côtes d'Armor.

**Article 2 :** La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

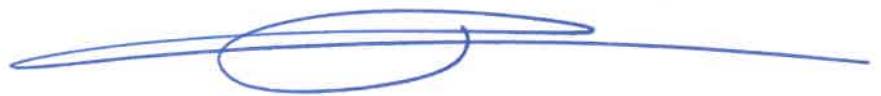
**Article 3 :** L'association adresse chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat, le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne à sa demande et à ses frais.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à la présidente de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera par ailleurs inséré à la rubrique « Associations » du site Internet de la préfecture.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à la DREAL Bretagne, au procureur général de la Cour d'Appel de Rennes, et à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le **- 9 NOV. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David COCHU